Groupement de commandes « Prévention et protection des risques » Et

Marché « Mise en œuvre d'un dispositif d'automates d'appels pour l'alerte automatisée, en temps réel, de la population de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence »

En vertu des **articles L2113-6 à L2113-8 du code de la Commande Publique**, des groupements de commandes peuvent être constitués entre des acheteurs afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés (...).

Ces dispositifs juridiques ont pour objectifs de :

- Réduire les dépenses et notamment les coûts liés à la commande publique
- Réaliser des économies d'échelles en raison du volume de commandes
- Accéder à des compétences juridiques et techniques
- Développer l'expertise dans le domaine de la commande publique

À la différence du groupement de commandes "papier", le groupement de commandes prévention et protection des risques sera permanent. En d'autres termes, il offrira à terme plusieurs marchés liés à la thématique.

Pour accéder aux marchés, il est nécessaire d'être <u>au préalable</u> membre du groupement. Les communes et EP (Etablissement Public) peuvent rejoindre le groupement à tout moment, cependant les membres qui adhèrent après le lancement d'un marché ne pourront pas en bénéficier en raison de l'obligation de définir clairement les besoins avant la passation d'un marché public défini à l'article L 2111-1 du Code de la Commande Publique.

En l'espèce, la Métropole propose un nouveau groupement de commandes et un premier marché qui lui est associé. Il convient donc d'avoir adhéré au groupement de commandes avant que le marché ne soit lancé si l'on souhaite s'y engager.

ADHÉSION AU GROUPEMENT DE COMMANDES

Chaque commune ou EP souhaitant adhérer au groupement de commande doit avoir **délibéré et signé la convention** constitutive du groupement de commandes qui définit les règles de fonctionnement du groupement.

Le coordonnateur du groupement de commande est la Métropole Aix-Marseille-Provence.

ENGAGEMENT SUR UN MARCHÉ

Chaque commune ou EP souhaitant prendre part à un marché doit :

- être adhérent à la convention de groupement <u>avant</u> le lancement de la procédure de passation du marché public,
- avoir fait signer la lettre d'engagement à sa Personne Responsable des Marchés (PRM)

Si la Commune ou l'EP a déjà un marché en cours, le marché public du groupement de commandes prendra la suite du marché en cours à la première date d'échéance (date de fin ou date de reconduction) de ce dernier.

Accusé de réception en préfecture

Accusé de réception en préfecture 013-211300983-20250113-DEL2025-03-DE Date de réception préfecture : 17/01/2025 La commune partie au groupement se verra dans l'obligation de recourir exclusivement au marché du groupement auquel elle aura souscrit via la lettre d'engagement.

Les marchés publics sont préparés, publiés, analysés et signés par le coordonnateur du groupement de commandes. La CAO du coordonnateur sera sollicitée.

Chaque commune ou EP sera autonome dans l'exécution des marchés souscrits dans la limite des montants maximum qu'elle/il aura définis.

Saisi par la commune ou l'EP, seul le coordonnateur pourra l'autoriser à commander au-delà de ce montant. Le nouveau montant maximum sera formalisé dans un « avenant » à la lettre d'engagement signé par la Personne Responsable des Marché de la commune/ du CCAS.

DATES CLÉES

			Groupement de commandes	Marché Automates d'appel
10 OCTOBRE 24			Délibération Métropolitaine	Délibération Métropolitaine
14 OCTOBRE 24	Période pour faire acte d'intérêt	Période pour délibérer	Envoi communication « acte d'intérêt »	Envoi communication « acte d'intérêt »
17 OCTOBRE 24			Webinaire d'information	Webinaire d'information
5 NOVEMBRE 24			Webinaire d'information	Webinaire d'information
1 DECEMBRE 24			Dernier délai pour faire acte d'intérêt	Dernier délai pour faire acte d'intérêt
1 FEVRIER 25			Dernier délai déclaré pour les délibérations municipales	
1 AVRIL 25			Envoi des conventions à la signature métropolitaine	
1 MAI 25				AAPC
1 JUIN 25				DLRO
1 novembre 25				Notification

RECAPITULATIF DES INFORMATIONS A FOURNIR POUR L'ADHESION AU MARCHE DES AUTOMATES D'APPEL

- Copie de la délibération municipale
- Convention de groupement de commande signée
- Lettre d'engagement signée par la PRM

- DQE complété
- Montant minimum et maximum du marché pour la commune ou l'EP
- Date de fin (ou de reconduction) du marché en cours (si concerné)